



Les chiens dangereux

pitbull, boer-bull, amstaff,
staffordshire-bull-terrier
rottweiler, tosa-inu

De tous temps, certains chiens ont été utilisés comme arme et cet usage a été réprimé. (Article 132-75 alinéa 5 du code pénal).

L'augmentation du nombre et de l'usage de chiens potentiellement agressifs, notamment de chiens dits de combat employés comme faire-valoir de leurs maîtres ou à des fins délinquantes, a conduit le législateur à classer les chiens dangereux et à mettre en place une réglementation graduée en fonction du danger qu'ils représentent.

Le but poursuivi est de réduire leur prolifération et de responsabiliser leurs propriétaires.

La présente brochure a pour objet de mettre à la portée de tous ce dispositif légal.

Les chiens dangereux sont classés en deux catégories :

1 La première catégorie regroupe les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer les origines par un document. Elle comporte les Pitbulls les Boerbulls et les chiens d'apparence Tosa-Inu.

2 La seconde catégorie regroupe les chiens de garde ou de défense qui sont inscrits au Livre des Origines Français (LOF), par exemple le STAFFORDSHIRE BULL TERRIER. Leur maître dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les ROTTWEILER et chiens d'apparence ROTTWEILER appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.



pit-bull

boerbull

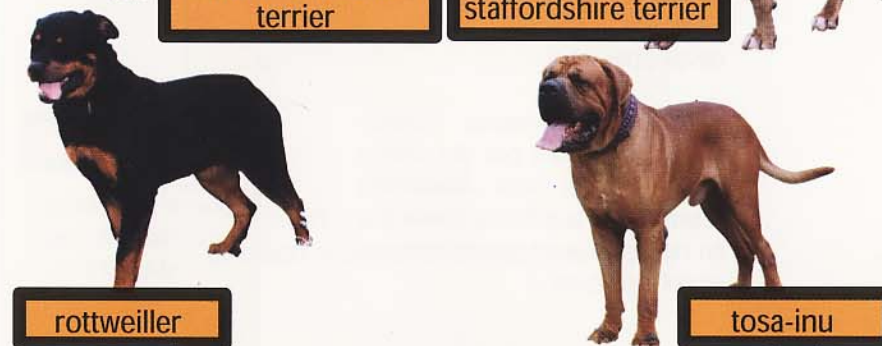
chiens de la première catégorie

(Chiens d'attaque)



staffordshire bull
terrier

american
staffordshire terrier



rottweiler

tosa-inu

chiens de la deuxième catégorie

(Chiens de garde et de défense)



chiens de la première catégorie (Chiens d'attaque)

pittbull
boer-bull

D'une population estimée à 40 000 en France, ils ont proliféré de façon considérable. Nombre d'entre eux sont élevés clandestinement.

Ces chiens sont eux-mêmes les premières victimes de l'engouement dont ils font l'objet par les mauvais traitements qui leur sont infligés lors de leur élevage et de leur entraînement à l'agressivité.

Ils sont caractérisés par une puissance particulière de leur mâchoire et donc de leur mordant, par leur insensibilité à la douleur et par un comportement aisément agressif facile à développer.

Issus de croisements inconsidérés, ils ne sont pas des chiens de race mais sont néanmoins assimilables aux races suivantes, en raison de leurs caractéristiques morphologiques.

PIT-BULLS

Chiens assimilables aux chiens de race STAFFORDSHIRE TERRIER, et AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER.

BOERBULLS

Chiens assimilables aux chiens de race MASTIFF.

Ne peuvent détenir ces chiens :

les personnes de moins de 18 ans



les majeurs en tutelle
les personnes condamnées pour crime ou violence



les personnes auxquelles le maire a retiré la propriété ou la garde d'un chien parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.



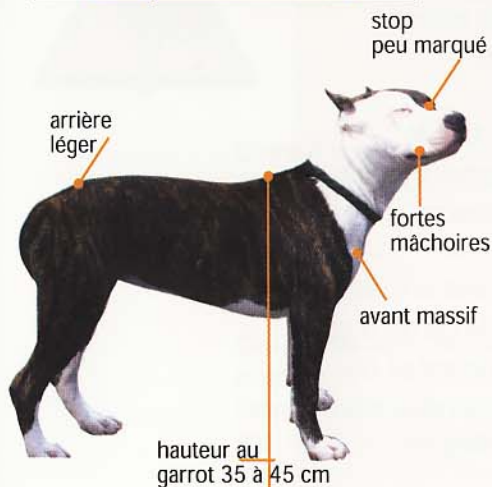
Ne pas respecter une seule de ces dispositions constitue un délit passible de 25 000 F (3750 €) d'amende et de 3 mois de prison.

Les propriétaires de chiens dangereux :

doivent
faire une déclaration
du chien à la mairie de leur domicile

doivent
s'assurer que leur chien est toujours
promené muselé et tenu en laisse
par une personne majeure
1000 F (150€) d'amende.

pitbull



Chiens assimilables aux chiens de race STAFFORDSHIRE BULL TERRIER et AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER. Ces chiens sont communément appelés PITBULLS.

- Petit dogue de couleur variable, son périmètre thoracique mesure de 60cm (pour un poids de 18kgs) à 80cm (pour un poids de 40kgs environ) ;
- hauteur au garrot de 35 à 50 cm ;
- chien musclé à poil court ;
- apparence puissante ;
- avant massif avec arrière comparativement léger ;
- le stop (façon dont le museau est relié au crâne) n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne ;
- mâchoires fortes, muscles des joues bombés.

boerbull



Chiens assimilables aux chiens de race MASTIFF. Ces chiens sont communément appelés BOERBULLS.

- Dogue généralement de couleur fauve à poil court, grand et musclé, pourvu d'un corps haut, massif et long ;
- la tête est large, avec un crâne large et un museau plutôt court ; les babines sont pendantes, le museau et la truffe peuvent être noirs, le cou est large avec des plis cutanés retombant en fanon ;
- le périmètre thoracique est supérieur à 80cm, (pour un poids supérieur à 40kgs), la hauteur au garrot est d'environ 50 à 70cm ;
- le corps est assez épais et cylindrique ;
- le ventre a un volume proche de celui de la poitrine.

Le nombre de Boers-bulls, molossoïdes originaires d'Afrique du Sud, est réduit en France. Il en est de même des chiens assimilables aux chiens de race TOSA-INU (rares en France).



chiens de la première catégorie (Chiens d'attaque)

pittbull
boer-bull

réglementation

interdictions

L'acquisition, la cession (gratuite ou onéreuse), l'importation, l'introduction sur le territoire métropolitain, dans les départements d'Outre-Mer et Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'accès aux transports en commun, aux lieux publics, aux locaux ouverts au public, le stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.

obligations

La stérilisation

Chiens mâles et femelles, opération par voie chirurgicale uniquement et de manière irréversible.

Donne lieu à la délivrance d'un certificat par le vétérinaire, qui est remis au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

la déclaration en mairie

La mairie est celle du lieu de résidence du propriétaire du chien ou le cas échéant, du lieu de résidence du chien. Pièces à joindre au formulaire de déclaration :

- certificat de stérilisation
- vaccination antirabique (contre la rage) datant de moins d'un an, et rappels
- attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (de moins d'un an).

La mairie délivre un récépissé, daté et signé par le déclarant, qui devra être présenté à toute demande de la police ou de la gendarmerie.

La déclaration comme le récépissé mentionnent :

- le nom, prénom, date de naissance et domicile du propriétaire de l'animal
- l'identification du chien (tatouage)
- le nom, l'âge, le sexe et le type du chien (appartenance à la 1ère ou 2ème catégorie.).

Les termes du formulaire de déclaration permettent ainsi de s'assurer que la personne qui déclare le chien a bien le droit de le détenir.

sanctions

- 6 mois d'emprisonnement et 100 000 F (15 000 €) d'amende ;
- 1000 F (150 €) d'amende ;
- 6 mois de prison et 100 000 F (15 000 €) d'amende ;
- Ne pas avoir déclaré l'animal en mairie : 5000 F (750 €) d'amende ;
- Ne pas avoir fait vacciner le chien contre la rage : 3000 F (450 €) ;
- Ne pas être couvert par une assurance spéciale responsabilité civile : 3000 F (450 €) ;
- Ne pas présenter à toute demande des forces de police le récépissé de la déclaration en mairie : 3000 F (450 €).



chiens de la deuxième catégorie (Chiens de garde et défense)

staffordshire-bull-terrier
american-staffordshire-terrier
rottweiler, tosa-inu

Contrairement aux chiens de la première catégorie, leur reconnaissance se fonde sur les standards des races.

Ils appartiennent à des races reconnues par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Leur élevage correspond à des programmes de sélection gérés par la Société Centrale Canine. Leur maître dispose de documents, (certificat de naissance ou pedigree), attestant de leur origine.

Néanmoins ces types de chiens du fait de leur morphologie et de leur comportement, peuvent tout comme les pit-bulls, être utilisés comme instruments d'intimidation.

Les propriétaires de chiens de 2ème catégorie peuvent en faire commerce et n'ont pas obligation de les stériliser.

Ils doivent cependant déclarer le chien à la mairie, le promener muselé et en laisse dans les lieux ouverts au public.

STAFFORDSHIRE BULL
TERRIER,
ROTTWEILER
TOSA-INU
ainsi que les
chiens d'apparence
ROTTWEILER
(même sans
inscription au LOF).

Ne peuvent détenir ces chiens :

les personnes de moins
de 18 ans



les majeurs en tutelle
les personnes condamnées pour
crime ou violence



les personnes auxquelles le maire a
retiré la propriété ou la garde d'un
chien parce qu'il présentait un
danger pour les personnes ou les
animaux domestiques.



Ne pas respecter une seule de ces
dispositions constitue un délit
passible 25 000 F (3750 €)
d'amende et de 3 mois de prison.

Les propriétaires de chiens
dangereux :

doivent
faire une déclaration
du chien à la mairie de leur domicile

doivent
s'assurer que leur chien est toujours
promené muselé et tenu en laisse
par une personne majeure
1000 F (150€) d'amende.

staffordshire bull-terrier



Petit dogue de couleur variable ayant un périmètre thoracique entre 60cm (pour un poids de 18 kg) et 80cm (poids d'environ 40kg). La hauteur au garrot peut aller de 45 à 50cm ;

- chien musclé à poil court ;
- apparence puissante ;
- avant massif avec arrière comparativement léger ;
- le stop n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne et la truffe est en avant du menton ;
- mâchoires fortes, muscles des joues bombés.

américain staffordshire terrier



Petit dogue de couleur variable ayant un périmètre thoracique entre 60cm (pour un poids de 18 kg) et 80cm (poids d'environ 40kg). La hauteur au garrot peut aller de 45 à 50cm ;

- chien musclé à poil court ;
- apparence puissante ;
- avant massif avec arrière comparativement léger ;
- le stop n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne et la truffe est en avant du menton ;
- mâchoires fortes, muscles des joues bombés ;
- oreilles aux extrémités coupées.



chiens de la deuxième catégorie (Chiens de garde et défense)

staffordshire-bull-terrier
american-staffordshire-terrier
rottweiler, tosa-inu

réglementation

interdictions

Le stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.

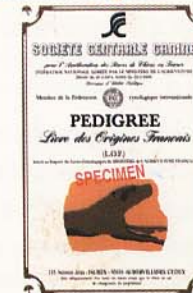
obligations

la déclaration en mairie

Les mêmes pièces sont à joindre au formulaire de déclaration que pour les chiens de 1^{ère} catégorie à l'exception du certificat de stérilisation .

Il faut y ajouter les papiers du Livre des Origines Français (LOF), qui prouvent l'appartenance du chien à une race répertoriée :

soit le Certificat de naissance ou le Pedigree *



*Seuls ces deux certificats émanant de la Société Centrale Canine, attestent officiellement de l'appartenance à une race canine.

sanctions

- 1000 F (150 €) d'amende ;
- Ne pas avoir déclaré l'animal en mairie : 5000 F (750 €) d'amende ;
- Ne pas être couvert par une assurance spéciale responsabilité : 3000 F (450 €) ;
- Ne pas avoir fait vacciner le chien contre la rage : 3000 F (450 €) ;
- Ne pas présenter à toute demande des forces de police le récépissé de la déclaration en mairie : 3000 F (450 €) ;
- Ne pas présenter les papiers du LOF implique le classement du chien en première catégorie (sauf pour les rottweiler).

rottweiler



Dogue à poil court, à robe noire et feu ; chien trapu, un peu long, avec un corps cylindrique et un périmètre thoracique supérieur à 70cm, poids supérieur à 30kg, hauteur au garrot de 60 à 65 cm ;

- le crâne est large, avec un front bombé et des joues musclées ;
- le museau est moyen à fortes mâchoires ;
- le stop est très accentué ;
- la truffe est à hauteur du menton.

Les chiens d'apparence Rottweiler appartiennent à la 2ème catégorie même sans inscription au L.O.F.

Les ROTTWEILER et leurs croisements, mal maîtrisés par leurs maîtres, ont causé des accidents graves.

tosa-inu



Rare en France, il est à l'origine un chien de combat.

- Dogue à poil court et de couleur variable, généralement fauve, bringée ou noire, de grande taille et de constitution robuste ;
- le périmètre thoracique est supérieur à 80cm, pour un poids supérieur à 40kg.
- La hauteur est de 60 à 65 cm ;
- La tête est composée d'un crâne large, d'un stop marqué, avec un museau moyen ;
- Les mâchoires sont fortes ;
- Le cou est musclé, avec des plis cutanés retombant en fanon ;
- La poitrine est large et haute, le ventre est bien remonté ;
- La queue est épaisse et basse.



chiens de la deuxième catégorie (Chiens de garde et défense)

staffordshire-bull-terrier
american-staffordshire-terrier
rottweiler, tosa-inu

réglementation

interdictions

Le stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.

obligations

la déclaration en mairie

Les mêmes pièces sont à joindre au formulaire de déclaration que pour les chiens de 1ère catégorie à l'exception du certificat de stérilisation .

Il faut y ajouter les papiers du Livre des Origines Français (LOF), qui prouvent l'appartenance du chien à une race répertoriée :

soit le Certificat de naissance ou le Pedigree *



*Seuls ces deux certificats émanant de la Société Centrale Canine, attestent officiellement de l'appartenance à une race canine.

sanctions

- 1000 F (150 €) d'amende ;
- Ne pas avoir déclaré l'animal en mairie 5000 F (750 €) d'amende ;
- Ne pas être couvert par une assurance spéciale responsabilité : 3000 F (450 €) ;
- Ne pas avoir fait vacciner le chien contre la rage : 3000 F (450 €) ;
- Ne pas présenter à toute demande des forces de police le récépissé de la déclaration en mairie : 3000 F (450 €) ;
- Ne pas présenter les papiers du LOF implique le classement du chien en première catégorie (sauf pour les rottweiler).



Tout locataire
a le droit de posséder
un animal familier,
cependant
le phénomène
des chiens
dangereux oblige
à limiter ce droit.

Le règlement intérieur d'un immeuble d'habitation peut mentionner l'interdiction des chiens d'attaque (chiens de première catégorie).

Cette interdiction peut être également signifiée au locataire par un propriétaire lors du renouvellement du bail ou l'établissement d'un nouveau bail.

Tout bailleur ou copropriétaire peut saisir le maire s'il estime qu'un chien dangereux réside dans un logement dont il est propriétaire.

D'une façon générale, tout habitant peut signaler au maire de sa commune, la présence d'un chien dangereux dans son voisinage.



quelles sont
les possibilités
d'action du
maire si un chien
constitue une menace
pour l'entourage.

- S'il estime qu'un chien représente un danger pour les personnes et les autres animaux domestiques, le maire peut demander à son propriétaire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident.
- Si le maître de l'animal néglige de donner suite à ces injonctions, le maire peut, par arrêté, ordonner la saisie du chien par la force publique, et son placement dans un lieu de dépôt.
- Les frais de garde sont à la charge du propriétaire du chien. Ces frais comprennent les dépenses de capture, de transport, de séjour et de garde.

Le propriétaire du chien dispose alors de huit jours pour présenter toutes les garanties demandées. **Passé ce délai, le maire a le pouvoir :**

- Soit d'ordonner l'euthanasie de l'animal,
- Soit de le céder à une fondation ou association protectrice des animaux.



- LOI n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection des animaux.
- DECRET N° 99-1164 du 29 décembre 1999 pris pour l'application du chapitre III, du livre II du code rural.
- ARRETE du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

Vous êtes propriétaire d'un chien potentiellement dangereux, vous en avez un dans votre entourage :

contacts utiles

- un vétérinaire
-
- le commissariat de police
-
- la mairie
-
- la préfecture (direction départementale de l'agriculture et de la forêt D.D.A.F.).